

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2025

Objet : Modification du règlement intérieur du CIG avec l'adoption de la charte de déontologie applicable aux agents du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Jean-François DUFEU
Monsieur Etienne FILLOL
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Igor SEMO
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Modification du règlement intérieur du CIG avec l'adoption de la charte de déontologie applicable aux agents du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-1 à L.124-7 relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier les principes de déontologie,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la déontologie et à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP),

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et au rôle des référents déontologues,

Vu la délibération n° 2018-11 du 27 mars 2018 relative à la modification du règlement intérieur du CIG,

Vu la délibération n° 2025-42 du 24 juin 2025 portant modification du règlement intérieur du CIG avec l'adoption du règlement interne d'utilisation des véhicules de service et d'une charte vélo,

Vu le règlement intérieur du CIG,

Vu le projet de charte de déontologie applicable aux agents du CIG,

Vu l'avis émis en Comité Social Territorial de Service (CSTS) en date du 19 juin 2025,

Considérant la nécessité de formaliser et de promouvoir les principes déontologiques applicables aux agents publics dans l'exercice de leurs fonctions dans une charte de déontologie propre au CIG Petite Couronne, en complément des obligations légales et réglementaires,

Considérant la nécessité d'annexer ces dispositions au règlement intérieur du CIG Petite Couronne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement intérieur du CIG actualisé ci-annexé, avec l'ajout en annexe (IV) de la charte de déontologie.

Article 2 : DIT que ce règlement intérieur sera accessible aux agents sur l'intranet et que la direction des ressources humaines veillera à la diffusion de la charte auprès de l'ensemble des agents, ainsi qu'à son intégration dans les processus d'accueil et de formation.

Article 3 : **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet dès son adoption.

 Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).